



Assemblée générale

Distr. générale
6 novembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Points 133, 134, 139, 141, 144, 145 et 147 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

Gestion des ressources humaines

Régime commun des Nations Unies

**Financement du Tribunal international chargé
de juger les personnes accusées d'actes de génocide
ou d'autres violations graves du droit international
humanitaire commis sur le territoire du Rwanda
et les citoyens rwandais accusés de tels actes
ou violations commis sur le territoire d'États voisins
entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994**

**Financement du Tribunal international chargé de juger
les personnes accusées de violations graves du droit
international humanitaire commises sur le territoire
de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

**Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

Incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour l'année 2013

**Cinquième rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2014-2015**

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné une version préliminaire de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/68/3), conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée



générale, sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2013 (A/68/30). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des éclaircissements et des compléments d'information.

II. Conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur

Barème des traitements de base minima

2. Au paragraphe 3 de l'état des incidences, le Secrétaire général indique que le gel des traitements de la fonction publique de référence, initialement instauré avec effet à compter du 1^{er} janvier 2011, a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2013. De ce fait, les traitements bruts du barème général de la fonction publique de référence n'ont pas varié depuis 2010. Toutefois, des modifications apportées au barème fédéral des impôts à compter du 1^{er} janvier 2013 ont entraîné une hausse de 0,19 % des traitements nets de la fonction publique de référence par rapport aux traitements de base nets des fonctionnaires de l'ONU se trouvant au point médian du barème des traitements en vigueur au 1^{er} janvier 2012. Cette hausse recouvre le relèvement de 0,12 % au 1^{er} janvier 2013 recommandé précédemment par la Commission, sur lequel l'Assemblée générale ne s'est pas prononcée (voir résolution 67/257, sect. B, de l'Assemblée). La Commission a recommandé que les traitements de base minima des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur soient, d'après la méthode établie, relevés de 0,19 % avec effet au 1^{er} janvier 2014. La révision du barème des traitements de base minima consisterait à relever les traitements de base de 0,19 % en incorporant aux traitements, selon le principe « ni gain ni perte », le nombre voulu de points d'ajustement.

3. Le Secrétaire général indique que les incidences financières du relèvement des traitements de base minima se chiffraient annuellement à environ 95 000 dollars et signale également qu'il n'existe aucun lieu d'affectation à faible indemnité de poste où les traitements nets tomberaient au-dessous du nouveau barème des traitements de base minima et que le montant de 95 000 dollars a trait aux versements à la cessation de service (voir A/C.5/68/3, par. 4).

4. Aux paragraphes 6 et 7 de l'état, il est indiqué que les incidences financières du relèvement du barème des traitements de base minima sur le projet de budget-programme de l'ONU et les projets de budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice 2014-2015 sont respectivement estimées à 28 900 dollars, 5 300 dollars et 1 700 dollars. Celles du relèvement du barème des traitements de base minima sur les budgets des opérations de maintien de la paix sont estimées à 11 000 dollars pour l'exercice en cours (1^{er} juillet 2013-30 juin 2014) et 22 000 dollars pour le prochain exercice (1^{er} juillet 2014-30 juin 2015).

Mesures d'exception concernant l'indemnité pour frais d'études

5. À la demande du Réseau Ressources humaines du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, la Commission de la

fonction publique internationale a envisagé la mise en place de mesures d'exception pour la Belgique et le Maroc concernant l'indemnité pour frais d'études.

6. S'agissant de la Belgique, la Commission a noté que les frais de scolarité des trois écoles de langue anglaise qui proposaient des programmes conduisant au baccalauréat international dépassaient largement le plafond des dépenses remboursables applicable. En l'absence de mesures d'exception, on pouvait donc s'attendre à ce que les fonctionnaires anglophones envisagent d'envoyer leurs enfants étudier à l'étranger, par exemple au Royaume-Uni ou en France, où des mesures d'exception ont été mises en place pour huit établissements de langue anglaise. De plus, si les frais d'études ne sont pas suffisamment couverts par les budgets des organisations, l'attrait de Bruxelles pour le personnel pourrait en pâtir.

7. Appuyant la demande du Conseil des chefs de secrétariat, la Commission a recommandé à l'Assemblée générale la mise en place d'une mesure d'exception permettant le remboursement des dépenses liées à l'éducation à hauteur du plafond fixé pour la zone dollar des États-Unis, pour les trois écoles anglaises à Bruxelles, à savoir l'International School of Brussels, la British School of Brussels et St. John's International School, à compter de l'année scolaire en cours au 1^{er} janvier 2013 (voir [A/C.5/68/3](#), par. 12).

8. S'agissant du Maroc, la Commission a constaté que le pourcentage de demandes de remboursement dépassant le maximum autorisé ne justifiait pas de revoir le niveau de l'indemnité pour frais d'études applicable au pays, car le dépassement du plafond résultait pour l'essentiel des frais ponctuels de participation aux dépenses d'équipement mis à la charge du fonctionnaire. Elle a signalé à cet égard que le remboursement de ces frais faisait l'objet d'une procédure distincte qu'elle avait établie en 1997 et a décidé que l'adoption d'une mesure d'exception ne se justifiait pas au Maroc (voir [A/C.5/68/3](#), par. 13).

9. Aux paragraphes 14 et 15 de l'état, il est indiqué que les incidences financières de la mise en œuvre d'une mesure d'exception pour la Belgique sont estimées à 71 000 dollars par an pour les organisations appliquant le régime commun. Les incidences sur le budget-programme de l'ONU de l'exercice biennal 2012-2013 sont estimées à 7 000 dollars et à 14 000 dollars pour ce qui est du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

III. Conditions d'emploi des agents des services généraux et autres catégories de personnel recrutés sur le plan local

Enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à Paris

10. À l'issue de l'enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à Paris, la Commission a recommandé un barème des traitements en baisse de 2,19 % par rapport à celui qui est actuellement en vigueur dans cette ville. Le nouveau barème des traitements nets et les montants des indemnités pour charges de famille que la Commission recommande aux chefs de secrétariat des organisations sises à Paris sont présentés à l'annexe V du rapport de la Commission ([A/68/30](#)). L'application des recommandations de la Commission concernant le nouveau barème des traitements n'entraînera pas d'économies immédiates, car il ne sera proba-

blement appliqué qu'au personnel recruté à partir de la date à laquelle il sera promulgué par les organisations basées à Paris.

11. Aux paragraphes 17 et 18 de l'état, il est indiqué que les incidences financières de l'application des recommandations concernant le montant de l'indemnité pour charges de famille sont estimées à environ 70 000 dollars par an pour les organisations appliquant le régime commun. Sur la base des statistiques relatives au personnel en poste à Paris établies par le Conseil des chefs de secrétariat (arrêtées au 31 décembre 2012) (voir [CEB/2013/HLCM/HR/12](#)), les incidences financières de ces recommandations sur le budget-programme de l'ONU de l'exercice 2012-2013 ont été estimées à 600 dollars et à 1 700 dollars pour ce qui est du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

Enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à Montréal

12. À l'issue de l'enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à Montréal, la Commission a recommandé un barème des traitements en hausse de 1,22 % par rapport à celui qui est actuellement en vigueur dans cette ville. Le nouveau barème des traitements nets et les montants des indemnités pour charges de famille recommandés par la Commission aux chefs de secrétariat des organisations sises à Montréal figurent à l'annexe VI du rapport de la Commission ([A/68/30](#)). Aux paragraphes 20 et 21 de l'état, il est indiqué que les incidences financières totales de l'application du barème des traitements recommandé et des indemnités révisées pour charges de famille sont estimées à environ 334 000 dollars par an pour les organisations appliquant le régime commun. Sur la base des statistiques relatives au personnel en poste à Montréal établies par le Conseil des chefs de secrétariat (arrêtées au 31 décembre 2012) (voir [CEB/2013/HLCM/HR/12](#)), les incidences financières de ces recommandations sur le budget-programme de l'ONU de l'exercice biennal 2012-2013 ont été estimées à 10 300 dollars et à 27 400 dollars pour ce qui est du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

IV. Estimation des incidences financières de l'examen de l'ensemble des prestations offertes aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur

13. Le Secrétaire général rappelle que, dans sa résolution [67/257](#) sur le régime commun des Nations Unies, l'Assemblée générale a prié la Commission de lui rendre compte des progrès, des constatations préliminaires et des aspects administratifs relatifs à l'examen de l'ensemble des prestations offertes aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur. Aucune ressource n'a été demandée pour cette activité dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2014-2015 et il est manifeste que la Commission n'est pas en mesure d'assumer les dépenses supplémentaires engendrées par l'examen d'ensemble. Le Secrétaire général estime que des ressources supplémentaires d'un montant global estimé à 606 000 dollars devront être prévues au chapitre 31 (Activités administratives financées en commun). Étant donné que la contribution de l'ONU au budget cofinancé de la Commission est fixée à 32,3 % pour l'exercice 2014-2015, des ressources supplémentaires d'un montant estimé à 195 700 dollars devront donc être prévues au chapitre 31 du projet de budget-programme de l'ONU pour l'exercice. Les activités que les ressources demandées

permettraient de financer sont décrites au paragraphe 23 de l'état et les dépenses correspondantes sont récapitulées dans le tableau reproduit ci-après.

Incidences financières de l'examen de l'ensemble des prestations sur le projet de budget-programme de l'ONU

<i>Objet de dépense</i>	<i>Exercice biennal 2014-2015 (dépenses cofinancées)</i>	<i>Part des dépenses à la charge de l'ONU (32,3 %)</i>
Consultants	326 000	105 300
Frais de voyage des représentants	232 000	74 900
Frais de voyage du personnel	48 000	15 500
Total	606 000	195 700

14. Le Comité consultatif note que les ressources supplémentaires d'un montant de 606 000 dollars proposées au chapitre 31 par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 2014-2015 au titre de l'examen d'ensemble demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution [67/257](#) permettraient de financer des services de consultants et les voyages des représentants et du personnel.

V. Conclusion

15. Le Comité consultatif prend note des incidences financières et des propositions exposées aux paragraphes 25 et 26 de l'état du Secrétaire général. **Il ne voit pas d'objection à ces incidences et propositions.**

16. Le Comité consultatif prend note également des demandes du Secrétaire général concernant l'approbation par l'Assemblée générale d'un montant global supplémentaire de 606 000 dollars au titre du chapitre 31 (Activités administratives financées en commun) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, dont des crédits supplémentaires d'un montant de 195 700 dollars correspondant à la part des dépenses à la charge de l'ONU au titre desdites activités, dépenses qui seraient imputées au fonds de réserve. **Le Comité ne voit pas d'objection à la proposition du Secrétaire général, mais compte que tout sera fait pour ne pas dépenser la totalité du montant supplémentaire qui est demandé, soit 606 000 dollars, et que des renseignements actualisés seront donnés dans les rapports sur l'exécution du budget pour l'exercice 2014-2015.**